



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-046

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

- 80-2024-01-02-00028 - Délégation de signature - Direction - Centre Hospitalier de Doullens - Madame Pauline HAVAS - Madame Fabienne BOUCHER - Madame Céline BOUCHER (4 pages) Page 3
- 80-2024-01-02-00027 - Délégation de Signature - Garde Administrative - Madame Lucille ELOY (2 pages) Page 8
- 80-2024-01-02-00026 - Délégation de Signature - Garde Administrative - Monsieur Didier SAADA (2 pages) Page 11
- 80-2023-09-06-00097 - Délégation de Signature - GHT "Somme Littoral Sud" - Fonction Achat (Pharmacie) - Docteur Louis BERTIN (2 pages) Page 14

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

- 80-2024-02-05-00009 - Délégation de signature du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

- 80-2024-01-23-00007 - Arrêté PN-2024 -001 portant classement en 1ère catégorie du passage à niveau n°STV-CAY2 de la ligne Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-mer avec sécurisation par une signalisation lumineuse à franchissement conditionnel. (3 pages) Page 20

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord /

- 80-2024-02-09-00002 - arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armées Olivier Courtet, commandant la région de gendarmerie Hauts de France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord (4 pages) Page 24

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00028

Délégation de signature - Direction - Centre
Hospitalier de Doullens - Madame Pauline
HAVAS - Madame Fabienne BOUCHER - Madame
Céline BOUCHER

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

Décision n° 2024-14

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 6 novembre 2023 plaçant Mme Anne LANGELLIER en position de détachement pour une durée de quatre ans en qualité de Directrice Générale Adjointe du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, de l'Ehpad de Domart en Ponthieu et du CHI Montdidier-Roye à compter du 1er novembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 18 décembre 2023 nommant Mme Lucille ELOY en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de Mme Lucille ELOY en qualité de Directrice Adjointe du CH de Doullens et Directrice Déléguée de la Résidence EHPAD de Domart en Ponthieu à compter du 2 janvier 2024 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Mme Pauline HAVAS en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens à compter du 1er janvier 2024 ;

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature CH Doullens - Décision n° 2024-14

FB CE
PH PS

Vu la Note de service N°88/23 du 6 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de Mme Pauline HAVAS en qualité de Directrice Adjointe au sein du Pôle « Ressources Humaines et Développement Professionnel » à compter du 02 janvier 2024 ;

Vu la Décision du 28 juin 2017 nommant Mme Céline BOUCHER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la Décision du 23 novembre 2017 nommant Mme Fabienne BOUCHER en qualité de Cadre Supérieure de Santé paramédicale à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la Décision n°05/2024 du 29 janvier 2024 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, au sein du CH de Doullens.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE, D'EMPECHEMENT OU D'INDISPONIBILITE DU DIRECTEUR GENERAL, DU DIRECTEUR DELEGUE, DE LA DIRECTRICE ADJOINTE ET DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de M. Didier RENAUT, de M. Didier SAADA, de Mme Lucille ELOY et de Mme Anne LANGELLIER, Délégation permanente est donnée à Madame Pauline HAVAS, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de M. Didier RENAUT, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (médicales et non médicales) relatifs au CH de Doullens à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Ressources Humaines (médicales et non médicales), à l'exception des actes et correspondances engageant le CH de Doullens dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

Alinéa 1 :

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de M. Didier RENAUT, de M. Didier SAADA, de Mme Lucille ELOY, de Mme Anne LANGELLIER, et de Madame Pauline HAVAS, délégation permanente

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature CH Doullens - Décision n° 2024-14

LE
FB PH DS

est donnée à Mme Céline BOUCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Mme Fabienne BOUCHER, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements se rapportant :

- Aux tableaux des gardes et des astreintes des personnels médicaux et non médicaux
- Aux contrats de recrutement d'une durée déterminée inférieure ou égale à un mois
- Aux états liquidatifs de la paie
- Aux ordres de missions et aux pièces et attestations diverses relatives aux personnels ne faisant pas grief.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Délégué et par délégation » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de M. Didier SAADA, Directeur Délégué, Mme Lucille ELOY, Directrice Adjointe, Mme Pauline HAVAS, Directrice Adjointe, Mme Anne LANGELLIER, Directrice Générale Adjointe, Mme Céline BOUCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, Mme Fabienne BOUCHER, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables de l'établissement, accompagnée du modèle de signature des délégataires et portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

La Directrice Générale Adjointe

Anne LANGELLIER

Le Directeur Délégué

Didier SAADA

La Directrice Ajointe

Pauline HAVAS

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Céline BOUCHER

Le Directeur Général

Didier RENAUT



La Directrice Déléguée

Lucille ELOY

La Cadre Supérieure de Santé

Fabienne BOUCHER

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00027

Délégation de Signature - Garde Administrative -
Madame Lucille ELOY

Décision n° 2024-09

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 18 décembre 2023 nommant Mme Lucille ELOY en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les Notes de service N°88/23 du 6 octobre 2023 et N°01/24 du 2 janvier 2024 relative à la prise de fonctions de Mme Lucille ELOY en qualité de Directrice Adjointe, Adjointe au Directeur Délégué du CH de Doullens et Directrice Déléguée de la Résidence EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 2 janvier 2024 ;

Vu la décision du Directeur Général n°2023-42 relative à l'organisation des gardes de direction,

Vu l'organisation conjointe des astreintes administratives au CH de Doullens et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégué

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **Mme Lucille ELOY**, Adjointe au Directeur Délégué du CH de Doullens et Directrice Déléguée de la Résidence EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de

CE R.

prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de garde* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Lucille ELOY** informera, sans délai, **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, **Mme Lucille ELOY** rédigera un rapport circonstancié et rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, des décisions prises en son nom.

Article 3 – Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

La Directrice déléguée

Lucille ELOY



Le Directeur Général



Didier RENAUT



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00026

Délégation de Signature - Garde Administrative -
Monsieur Didier SAADA

Décision n° 2024-13

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

Vu la décision du Directeur Général n°2023-42 relative à l'organisation des gardes de direction,

Vu l'organisation conjointe des astreintes administratives au CH de Doullens et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégué

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **M. Didier SAADA**, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires

DS

nécessaires à la continuité du service du Centre Hospitalier de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de garde* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **M. Didier SAADA** informera, sans délai, **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, **M. Didier SAADA** rédigera un rapport circonstancié et rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, des décisions prises en son nom.

Article 3 – Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

Le Directeur délégué

Didier SAADA

Le Directeur Général

Didier RENAUT



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00097

Délégation de Signature - GHT "Somme Littoral
Sud" - Fonction Achat (Pharmacie) - Docteur
Louis BERTIN

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »
Fonction Achat (Pharmacie)**

Décision n° 2023-166



**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la Convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de M. le Docteur Louis BERTIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin ;



DECIDE

Article 1 - OBJET



La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats pharmaceutiques- Décision n° 2023-166

Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **M. le Docteur Louis BERTIN**, Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT « Somme Littoral Sud », en l'absence d'un marché GHT « Somme Littoral Sud » ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin
- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Hesdin conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du « GHT Somme Littoral Sud », et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier d'Hesdin* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Pharmacien du Centre Hospitalier d'Hesdin

Dr Louis BERTIN

Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



Didier RENAUT

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2024-02-05-00009

Délégation de signature du pôle de
recouvrement spécialisé de la Somme



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Amiens
Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin
80023 Amiens Cedex 3
Téléphone : 03 22 46 83 14
Mél. : prs.somme@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BODET Lucile et Madame DEVISMES Anne-Sophie, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUENHEM Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GALLAIS Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARTIN Odile	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RYBA Yann	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BOTELHO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BRESOUS Mickaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHASSAGNE Élodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GABET Pierrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
KOWALSKI Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MATTE Lucie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FALEMPIN Marion	Agent administratif principal	5 000 €	5 000 €	6 mois	25 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 février 2024

Le comptable,
responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme,



Serge Arzoumanov
Inspecteur principal des finances publiques

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-01-23-00007

Arrêté PN-2024 -001 portant classement en 1ère
catégorie du passage à niveau n°STV-CAY2 de la
ligne Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-mer
avec sécurisation par une signalisation lumineuse
à franchissement conditionnel.

ARRÊTÉ PN 2024-001

Portant classement en 1^{ère} catégorie du passage à niveau n° STV-CAY2 de la ligne Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer avec sécurisation par une signalisation lumineuse à franchissement conditionnel.

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code des transports ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL BLAISOT ;
- Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau dans sa version consolidée du 19 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 classant en 2^e catégorie 9 passages à niveau non munis de barrières, dont le passage à niveau STV-CAY2 de la ligne Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu le guide technique relatif à la sûreté de fonctionnement des passages à niveau à signalisation automatique lumineuse des chemins de fer touristiques (Version 1.0 du 6 juillet 2015) établi par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu la demande du président du Chemin de fer de la Baie de Somme du 13 novembre 2023, sollicitant la modification de classement du passage à niveau n°STV-CAY2 utilisé par le chemin de fer de la baie de Somme ;
- Vu le dossier technique de classement du passage à niveau STV-CAY 2 de la ligne Saint-Valéry-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer joint à la demande sus-mentionnée ;
- Vu la fiche individuelle du passage à niveau STV-CAY 2 de la ligne Saint-Valéry-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer transmise avec la demande sus-mentionnée ;

Vu l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Nord-Ouest du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme du 21 décembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le passage à niveau n°STV-CAY2 de la voie ferrée allant de Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer, implanté rue de Riveauville à Saint-Valery-sur-Somme, est classé en 1^{ère} catégorie avec signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL2) conformément aux indications portées sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

Article 2 -

L'équipement du passage à niveau devra être conforme à celui décrit dans la fiche individuelle annexée ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR).

L'équipement et le fonctionnement du passage à niveau STV-CAY2 devront être conformes au guide technique relatif à la sûreté de fonctionnement des passages à niveau à signalisation automatique lumineuse des chemins de fer touristiques susvisé.

L'entretien de la signalisation avancée est à la charge de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, gestionnaire de la voie routière.

L'entretien de la signalisation de position et de la signalisation ferroviaire est à la charge de l'association « Chemin de fer de la Baie de Somme ».

L'exploitant devra mettre en place des panneaux routiers bien exposés à la vue des usagers de la route de part et d'autre de la voie ferrée pour signaler l'automatisation du passage à niveau au moins 15 jours avant la mise en service.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 susvisé sera abrogé en ce qui concerne le passage à niveau STV-CAY2, à compter de la date de mise en service des nouveaux équipements du passage à niveau STV-CAY 2 classé en 1^{ère} catégorie.

Article 4 -

Le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et le président de l'association Chemin de Fer de la Baie de Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **23 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°STV-CAY2
ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PN 2024-001**

Abroge l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 en ce qui concerne ce passage à niveau.

Ligne de : Saint-Valéry-sur-Somme

à : Cayeux-sur-Mer

Département : Somme (80)

Commune : SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Point kilométrique ferroviaire : 1+406

Désignation de la voie routière : rue de Ribeuville

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

Amiens, le **23 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2024-02-09-00002

arrêté portant délégation de signature au général
de corps d'armées Olivier Courtet, commandant
la région de gendarmerie Hauts de France et la
gendarmerie pour la zone de défense et de
sécurité Nord



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des coordinations interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
au général de corps d'armée Olivier COURTET,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 122-32 à R. 122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 23 janvier 2023 nommant le général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale » du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3 - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et

ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

Article 5 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord.

Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, cette délégation est donnée au général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 8 - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152, « gendarmerie nationale » pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

Article 9 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8.

Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 11 - L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

Article 12 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le **-9 FEV. 2024**



Bertrand GAUME